
RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2025-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2025 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2026, AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 61-2025 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2026 est en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le Règlement numéro 61-2025 afin de modifier les modalités de paiement des comptes de taxes;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance du conseil du 19 janvier 2026;
- CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 14.1 du Règlement numéro 61-2025 est remplacé par ce qui suit :

« Article 14 Modalités de paiement

- 14.1 Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, autres taxes, tarifs ou compensations excéderait la somme de 300 \$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes, tarifs ou compensations soient payables en six versements égaux, le premier versement étant le 30 mars, le deuxième versement étant payable le 11 mai, le troisième versement étant payable le 22 juin, le quatrième versement étant payable le 3 août, le cinquième versement étant payable le 14 septembre et le sixième versement étant payable le 26 octobre. Dans l'éventualité où l'une de ses journées est un jour de fin de semaine ou fériées, l'échéance sera reportée à la première journée ouvrable suivante. Pour la taxation complémentaire, les 6 versements seront répartis comme suit : le premier étant payable le trentième jour qui suit la mise à la poste et tous les autres les quarante cinquième jour suivant le précédent. »

Article 3

L'article 14.5 du Règlement numéro 61-2025 est remplacé par ce qui suit :

« Article 14 Modalités de paiement

[...]

- 14.5 Les modes de paiement acceptés sont les suivants : en argent comptant, par carte de débit, par chèque libellé à l'ordre de la Municipalité ou par l'entremise d'une institution financière. »

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :

Le 19 janvier 2026

Résolution no :26-8

Présentation du projet de règlement :Le 19 janvier 2026

Résolution no :26-10

Adoption du règlement :

Résolution no :

Avis public d'entrée en vigueur :

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

PROJET